Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV108-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_108_ RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à non-temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi « d'agent de surveillance durant la pause méridienne ».

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu, de l'organisation du service de cantine et de surveillance sur la cour des enfants scolarisés l'école Pablo Picasso, il convient de renforcer les effectifs du service.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV108-DE

Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service moyenne lissée fixée à 2,25/ 35ème à compter du 9 Novembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027 en vue d'exercer les fonctions d'agent de surveillance durant la pause méridienne. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation d'agent de garderie.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (2.25/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 09/11/2026 et jusqu'au 02/07/2027.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (2.25/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 09/11/2026 et jusqu'au 02/07/2027.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication